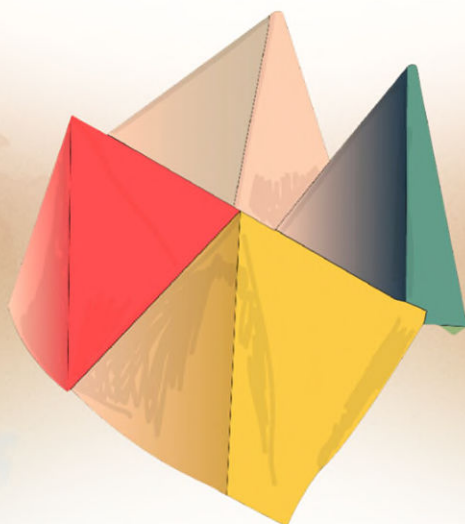


**Programme de soutien à la mise en œuvre de la
politique de développement culturel**

Guide du demandeur



Appel de projets culturels 2026

MRC de Lac-Saint-Jean-Est



Québec 

Entente de développement culturel

TABLE DES MATIÈRES

Guide et modalités

1. Mise en contexte de l'appel de projets.....	Page 2
2. La vision et les principes directeurs de la politique.....	Page 2
3. Les objectifs de l'appel de projets 2026.....	Page 3
4. Les conditions d'admissibilité	Page 3
4.1. Les demandeurs admissibles.....	Page 3
4.2. Les critères d'admissibilité des projets.....	Page 4
4.3. Exemples de projets admissibles	Page 5
4.4. Exemples de projets non admissibles.....	Page 5
5. Les dépenses admissibles.....	Page 6
6. Les dépenses non admissibles.....	Page 7
7. Les critères et modalités d'évaluation.....	Page 8
8. La nature du soutien.....	Page 8
8.1. Mise de fonds.....	Page 8
8.2. Répartition des sommes.....	Page 9
8.3. Maximum d'aide financière par projet.....	Page 9
9. Les conditions d'utilisation du soutien.....	Page 9
10. La présentation d'une demande.....	Page 10

1. MISE EN CONTEXTE DE L'APPEL DE PROJETS

La première politique culturelle de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été officiellement adoptée par le conseil de la MRC le 11 octobre 2023. Définissant une vision commune, transversale et inclusive en termes de développement et de vitalité culturelle, cette politique doit maintenant permettre de positionner la culture comme un outil de progrès et de concertation du milieu.

Suite à la conclusion récente par la MRC et le ministère d'une nouvelle entente de développement culturel pour la période 2025-2027, les artistes et/ou organisations culturelles intéressé·e·s et admissibles peuvent déposer à nouveau leur demande de financement pour des projets qui s'inscrivent dans les orientations et les objectifs de cette politique culturelle. Les documents utiles pour présenter une demande se trouvent sur le site web de la MRC à l'adresse <https://mrclacsaintjeanest.qc.ca/la-vitalite-du-milieu/>. Enfin, il est à noter que ce programme constitue un mode de financement complémentaire à d'autres sources de financement.

***Le présent appel à projets sera ouvert du 10 avril au 10 mai 2026 à 16 h.**

2. LA VISION ET LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Tel qu'énoncée dans la politique elle-même, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite, via cette dernière, embrasser son rôle de porte d'entrée sur le Lac. Elle mise sur la diversité des paysages et la richesse des acteur·trice·s culturel·le·s afin de déployer son caractère distinctif. La vitalité des communautés et la mise en valeur des patrimoines contribuent à définir cette identité forte et fière, qui rayonne et qui rassemble.

Elle soutient et valorise ainsi la contribution de tou·te·s à une offre culturelle riche, diversifiée, innovante et branchée sur le monde actuel. Les municipalités qui la composent reconnaissent le rôle primordial et transversal de la culture dans le développement de milieux de vie attractifs et durables.

Principe 1 : AVANT-GARDE

Attentive, la MRC anticipe les tendances et les enjeux artistiques et culturels, ce qui lui permet d'adopter une approche innovante et inclusive. Ainsi, elle participe activement à l'évolution des dynamiques culturelles de son territoire.

Principe 2 : LEADERSHIP

La MRC s'engage à prendre part au développement culturel de son territoire et à assumer le rôle de leader en la matière. Elle mobilise et invite la population, les partenaires et les décideur·euse·s à contribuer de manière active à l'effervescence du milieu culturel.

Principe 3 : CATALYSEUR

La MRC stimule la construction d'une identité forte et rassembleuse. Ses actions visent à établir le dialogue intermunicipal, à consolider la participation citoyenne et à reconnaître l'importance du patrimoine et de la création.

3. LES OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS 2026

- Favoriser l'**accessibilité, la fréquentation et la participation des citoyens** aux arts, à la culture et au patrimoine, indépendamment de leurs conditions sociales et économiques, et particulièrement pour les groupes de la population fréquentant peu les activités de ces secteurs ;
- Soutenir des projets qui permettent le développement de l'**identité régionale et du sentiment d'appartenance**;
- Favoriser le développement du **loisir culturel et des activités de médiation culturelle** ;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de **projets culturels diversifiés et innovateurs** ;
- Soutenir la **mise en valeur du patrimoine**.

4. LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

4.1 — Les demandeurs admissibles

Sont admissibles à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme les entités et organisations suivantes ayant leur siège social sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- Les municipalités de Desbiens, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, Saint-Gédéon, Hébertville, Alma, Sainte-Monique-de-Honfleur, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Nazaire, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Lamarche et Labrecque;
- Organismes à but non lucratif légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- Organismes du réseau de l'éducation;
- Coopératives et entreprises d'économie sociale, à l'exception des coopératives financières;

N.B. : Une demande peut être effectuée par un-e artiste ou un comité de citoyens à condition d'être parrainée par un organisme qui répond aux critères mentionnés ci-haut. L'organisme doit accepter par résolution d'assumer la responsabilité de gestion de l'aide financière que l'artiste ou le comité pourrait recevoir pour la réalisation des activités prévues dans la demande.

4.2— Les critères d’admissibilité des projets

- Ce programme octroie des contributions non remboursables à des projets culturels limités dans le temps, ponctuels et non récurrents ;
- Les projets doivent être réalisés entre le 21 mai 2026 et le 31 mars 2027 ;
- Les projets doivent offrir des activités gratuites ou à coût modique¹, et viser la population comme ultime bénéficiaire ;
- Les projets et/ou activités financés devront également démontrer succinctement en quoi ils répondent à au moins deux (2) objectifs parmi les 15 suivants, ainsi qu’aux autres critères précisés au point # 6 du présent guide.

Orientation 1 — La promotion, la valorisation et le soutien de nos créateur·trice·s

- O1. Soutenir la création locale et la relève à travers les pratiques artistiques et l’engagement dans la collectivité
- O2. Susciter l’émergence d’initiatives culturelles sur le territoire
- O3. Favoriser la mobilité et le déploiement des projets artistiques et culturels grâce à la collaboration et aux partenariats
- O4. Stimuler le rayonnement de la culture et sa diffusion dans le territoire de la MRC et la région

Orientation 2 — Les cultures et le territoire, fondements de notre identité

- O5. Identifier, reconnaître et protéger les éléments majeurs du patrimoine culturel de notre territoire
- O6. Sensibiliser à la préservation et à la mise en valeur des paysages et des patrimoines
- O7. Valoriser la mise en relation de la culture et du patrimoine naturel, dans le but d’accroître le bien-être collectif et le sentiment d’appartenance au territoire
- O8. Stimuler la transmission des identités et des cultures locales

Orientation 3 — La culture au cœur du développement de nos communautés

- O9. Assurer un accès plus équitable à l’offre culturelle pour l’ensemble de la population, en particulier dans les parcs et les espaces publics
- O10. Améliorer la diffusion et la découvrabilité de l’offre culturelle sur l’ensemble du territoire
- O11. Faciliter le dialogue et le rapprochement des acteur·trice·s culturels et d’autres secteurs d’activités de façon transversale (municipal, socioéconomique, communautaire, scolaire, touristique, etc.)
- O12. Stimuler la participation financière ou le soutien du secteur privé à travers les projets émanant de la politique culturelle

Orientation 4 — La citoyenneté culturelle, moteur de cohésion sociale

- O13. Stimuler, valoriser et faciliter la participation de toute·s au développement culturel
- O14. Accompagner et soutenir les municipalités dans l’intégration d’outils afin de stimuler la participation citoyenne, telle la médiation culturelle
- O15. Promouvoir et encourager le développement d’initiatives culturelles en lien avec la pluralité identitaire et la transition socioécologique dans la MRC

¹ Pour établir si les frais chargés aux participant(e)s sont modique, et en cas de doute, contactez le responsable du programme à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

4.3 — Exemples de projets admissibles

- a) Tenir une activité de jumelage entre les artistes et les citoyen·ne·s pour la cocréation d'œuvres et leur installation dans les parcs de quartier ;
- b) Développer des activités de bibliothèque « hors les murs » : bibliothèque mobile dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées, les camps de jour, les parcs, les activités communautaires et sportives, etc. ;
- c) Réaliser et installer une œuvre d'une ou d'un artiste pour la mise en valeur d'un paysage culturel ;
- d) Mettre en place des activités d'éveil culturel pour les enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents (art dramatique, arts visuels, éveil musical, etc.) ;
- e) Développer des projets culturels qui permettent la rencontre, l'échange et la collaboration entre des aînés d'une résidence et des jeunes d'une école (ex. : murale collective, correspondance, exposition, etc.) ;
- f) Développer un projet numérique permettant une plus large diffusion et une plus grande utilisation de photographies anciennes à valeur historique et/ou patrimoniale ;
- g) Réaliser et déployer une exposition culturelle ou patrimoniale à partager dans différentes municipalités de la MRC.

4.4 — Exemples de projets non admissibles

- Φ Projet soutenant le fonctionnement courant d'un organisme (ex. : événement, festivals) ou relevant d'activités récurrentes ;
- Φ Projet visant strictement un spectacle. Le spectacle doit être associé à une action de médiation culturelle, de loisir culturel, d'animation, de présentation, etc. ;
- Φ Projet réalisé (ou en cours de réalisation) avant la confirmation du financement (21 mai) ;
- Φ Projet de commémoration de l'anniversaire d'une municipalité ou d'une organisation ; ou des projets de commémoration des Fêtes nationales ;
- Φ Projet d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration ;
- Φ Projet visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence ;
- Φ Projet de démarrage d'une organisation ou d'un atelier de création à des fins strictement commerciales et/ou présentant une concurrence déloyale ;
- Φ Projet qui ne démontre pas qu'il est structurant pour la communauté, et qui ne satisfait pas les critères minimums d'acceptabilité fixés dans la grille d'analyse ;
- Φ Projet visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures ;

- Φ Projet à caractère raciste, sexiste, discriminatoire, incitant à la haine ou à la violence;
- Φ Projets qui ont reçu ou reçoivent du soutien POUR CE PROJET dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou dans un autre ministère, de même qu'auprès de sociétés d'État telles que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ).
- > L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible;
- > Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.

5. LES DÉPENSES ADMISSIBLES²

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement au projet culturel:

- Les coûts de main-d'œuvre temporaire (ex. : chargé de projet, employés affectés directement au projet, artiste), les coûts d'honoraires et de frais de services professionnels autres que municipaux ;
- Le coût du travail réalisé par les bénévoles ;³
- Les coûts de location d'équipement ou de locaux autres que municipaux ;
- Les coûts d'achat de matériel ou d'équipements autres que municipaux, notamment le matériel destiné à la clientèle et nécessaire pour la réalisation du projet;
- L'achat d'équipement non intégré, nécessaire à la réalisation d'un projet de l'entente et qui ne peut pas être loué ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location. Ces frais sont limités à 50 % du coût du projet (à l'exception d'un projet numérique);
- La portion non remboursée de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) ;
- Les frais de gestion autres que municipaux (limités à 10% du coût du projet);
- Les frais de recherche et de documentation autres que municipaux ;
- Frais de transport en lien avec le projet ne doivent pas dépasser [les barèmes en vigueur](#) au sein de la fonction publique du Québec ;
- Les cachets d'artistes pour de l'animation, de la médiation culturelle ou de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice de la citoyenne et du citoyen. L'action ne doit pas être financée (ou finançable) dans le cadre d'un autre programme d'aide d'un ministère.

² Pour être admissibles, ces dépenses faisant partie du coût de projet ne peuvent provenir d'une municipalité (ex. : salaire d'un employé municipal qui coordonne le projet).

³ Le taux reconnu admissible pour les ressources bénévoles est de 13 \$/heure (peu importe le type d'emplois).

6. LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses liées à des projets déjà réalisés ou effectuées avant l'acceptation de la demande (avant la confirmation officielle du financement) ;
 - Dépenses liées au fonctionnement normal d'un organisme ou d'une activité, liées à un déficit d'exploitation d'un organisme, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
 - De frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyennes et citoyens lors d'un projet, à l'exception de ceux visant une clientèle susceptible d'exclusion culturelle ou en situation de vulnérabilité ;
 - Dépenses de boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion ;
 - Dépenses pour l'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux, pour la remise de bourses ou de prix d'excellence ;
 - Dépenses d'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation ;
 - Dépenses d'acquisition d'équipement majeur ou permanent ;
 - Dépenses relatives à des frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue ;
 - Dépenses liées au soutien et à la réalisation d'actions sur une base récurrente, ou qui ne sont pas directement liées à la réalisation de l'action ou du projet ;
 - Les activités de financement, les activités-bénéfices au profit d'un organisme ou la commandite d'événement ;
 - Les activités visant des profits ;
 - Les frais de voyage, d'échanges culturels ou scolaires ;
 - Dépenses provenant d'une municipalité, et liées à la masse salariale et aux avantages sociaux d'employés municipaux (voir note 1) ;
- L'aide financière ne peut servir aux dépenses liées à une action financée dans le cadre d'un autre programme d'aide du Ministère ou admissible à l'un des programmes d'aide du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

7. LES CRITÈRES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les projets seront évalués et sélectionnés en fonction des critères suivants :

- a) Démonstration de la façon dont le projet touche au moins deux (2) **objectifs de la politique culturelle** (voir la page. 4 du présent guide);
- b) **Effet structurant⁴ du projet**, de ses retombées pour le milieu;
- c) **Ancrage du projet dans le milieu** (participation/mobilisation citoyenne, engagement ou prise en charge par le milieu, partenariats autour du projet);
- d) **L'aspect accessible et inclusif du projet** (ex. : le fait qu'il s'adresse à un large public, et/ou à une ou des clientèles plus éloignées de la culture), notamment par le biais **d'activités de médiation culturelle planifiées** ;
- e) Démonstration des efforts consentis à **l'écoresponsabilité du projet ou par rapport au développement durable** (ex. : planification, mesures mise en place, mise en valeur des talents artistiques locaux, de la production artistique locale, de fournisseurs locaux, etc.) ;
- f) **Compétences des ressources et rigueur et bonne gestion dans l'organisation** ;

Les projets seront évalués par un comité d'analyse de la MRC de Lac-Saint-Jean Est. Une recommandation sera ensuite formulée au comité administratif de la MRC pour la prise de décision finale qui est sans appel. Le refus et l'acceptation des demandes sont transmis par écrit au demandeur. La signature d'un protocole d'entente émis par la MRC confirme l'acceptation de la subvention au demandeur, et indique les modalités de versement et les conditions d'application, incluant la reddition de comptes.

8. LA NATURE DU SOUTIEN

8.1— Mise de fonds

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles. Aussi, la contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention) et non récurrente.

- ❖ Le promoteur doit fournir **une contribution ou mise de fonds minimale de 15 %** du coût total des dépenses admissibles du projet :

⁴ Un projet structurant est un projet mobilisant s'appuyant sur des partenariats locaux ou régionaux, novateur dans un ou plusieurs domaines (social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre), ayant des répercussions positives à long terme, et favorisant la diversification de notre économie, notre occupation dynamique du territoire et le développement durable de nos communautés et de nos ressources.

- 5% (le tiers) de cette mise de fonds minimale DOIT provenir d'une contribution en argent. Jusqu'à 10% (le 2/3) de cette mise de fonds minimale PEUT provenir d'une contribution en services (temps) : il peut s'agir du salaire d'une ressource (autre que municipale) qui coordonne le projet, du temps d'un·e ou de plusieurs bénévoles, des frais de gestion du projet, ou d'un mixte de ces 3 possibilités ;
- Le cumul des aides gouvernementales (du Québec et/ou du Canada), incluant l'aide provenant du FRR et l'aide financière du présent programme ne peut excéder 85 % du coût total des dépenses admissibles du projet.

8.2—Répartition des sommes

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité des projets et des dépenses admissibles.

Pour favoriser l'émergence de projets répondants à toutes les orientations de développement de la politique culturelle, la MRC convient de financer au moins 1 projet par orientation de la politique dans la mesure du possible.

Aussi, par souci d'équité et de cohérence par rapport à l'esprit de la politique, l'enveloppe à attribuer dans le cadre de cet appel de projets devra être répartie équitablement entre les communautés du territoire, ou à défaut entre les secteurs nord, centre et sud de la MRC.

8.3—Maximum d'aide financière par projet

Le montant maximal pouvant être alloué à un projet local (ne touchant et n'impliquant qu'une municipalité) est de 3 500 \$;

Pour un projet de nature territoriale (qui touche au moins 3 municipalités), le maximum d'aide financière est de 5 500 \$.⁵

La subvention sera octroyée en deux versements, un premier versement dès signature du protocole d'entente entre les deux parties, et un second lors de la reddition de comptes finale du demandeur.

9. LES CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN

En acceptant le financement octroyé, le demandeur s'engage à :

- Réaliser le projet tel que présenté et à effectuer une reddition de compte par rapport à la réalisation de ce dernier, à partir du formulaire fourni à cet effet et à remettre le 31 mars 2027 au plus tard ;
- Faire valider toute modification au projet auprès de de l'agent de développement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

⁵ Une lettre ou une résolution de 2 organismes de localités différentes et/ou de 2 municipalités sera nécessaire afin de prouver que le projet et ses retombées sont de nature territoriale.

- Communiquer avec l'agent de développement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour convenir d'un arrangement, advenant le cas où le demandeur ne peut réaliser en totalité ou en partie ledit projet et qui, pour cette raison, doit lui apporter une modification majeure ou qui bouscule le calendrier de réalisation. À défaut de quoi il pourrait se voir dans l'obligation de rembourser, en tout ou en partie, le montant de l'aide financière accordée ;
- Mentionner la contribution de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fournit au promoteur les éléments de visibilité.

10. LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les organismes admissibles sont responsables de concevoir leur projet et de compléter la demande d'aide financière à acheminer à la MRC à partir du formulaire mis à leur disposition.

La MRC est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du programme de soutien à la politique culturelle du territoire. La MRC s'assurera de respecter les engagements pris auprès du gouvernement et d'effectuer la reddition de compte relative à ce programme. La MRC doit aussi s'assurer de la signature du protocole d'entente avec l'organisation responsable du projet, et du bon déroulement de celui-ci.

Procédure pour présenter une demande :

- 1) Prendre connaissance des modalités d'application du programme;
- 2) Remplir le formulaire d'aide financière spécifique à cet appel de projets et fournir les documents nécessaires :
 - I. Formulaire de demande;
 - II. Résolution du conseil d'administration de l'organisme ou résolution du conseil municipal qui mentionne le nom du projet à financer ainsi que le ou la responsable autorisé·e à **signer les documents afférents** ;
 - III. Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
 - IV. Tout autre document pertinent pour bien apprécier le projet.
- 3) Une lettre d'appui ou résolution de la municipalité (ou des municipalités) où vous souhaitez réaliser votre projet sera ou seront considérée·s sans être obligatoire·s.

Il est suggéré de valider l'admissibilité de votre projet auprès de l'agent de développement de la MRC Lac-Saint-Jean-Est avant de déposer votre demande.

Aussi, vous devrez faire parvenir votre demande d'aide financière à l'adresse suivante :

Appel de projets culturels 2026 | MRC Lac-Saint-Jean-Est
623, rue Bergeron, Alma (Québec) G8B 1V3
Téléphone : (418) 668-3023, p. 2121
Courriel : developpement@mrclac.qc.ca